

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0158 - Arrêté de prolongation portant réglementation temporaire de la circulation boulevard Victor Bordier**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0105 du 23 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué,

Vu l'arrêté n° ARR26\_0069 du 12 mars 2026,

Considérant que l'entreprise STPE doit effectuer des travaux de création d'un branchement eaux usées au 191, boulevard Victor Bordier, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux seront réalisés entre le **30 mars et le 10 avril 2026 pour une durée de 2 jours**,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue,